



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

SOIREE JLM

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, la demande sollicitée par société de joutes languedociennes « Jeune Lance Mézoise »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une soirée organisée par la « Jeune Lance Mézoise » sur le quai Augustin Descournut à proximité des tribunes, d'interdire la circulation piétonne afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 292 du 7 juin 2024 annule et remplace l'arrêté n° 241 du 16 mai 2024.

Article 2 : La société de joutes languedociennes « Jeune Lance Mézoise » est autorisée à installer un barnum à proximité des tribunes, afin d'organiser une soirée privée, dimanche 18 août 2024, de 19h00 au lendemain 01h30.

Article 3 : La circulation piétonne est interdite à hauteur du barnum quai Augustin Descournut, dimanche 18 août 2024, de 19h00 au lendemain 01h30.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par société de joutes languedociennes « Jeune Lance Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juin 2024.

Le Maire,
Thierry BAEZA

